

Mercredi 14 décembre 2011

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

Composition numérique des commissions permanentes

P7_TA(2011)0570

**Décision du Parlement européen du 14 décembre 2011 sur la composition numérique des
commissions permanentes (2011/2838(RSO))**

(2013/C 168 E/19)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Conférence des présidents,

— vu sa décision du 15 juillet 2009 sur la composition numérique des commissions parlementaires ⁽¹⁾,

— vu l'article 183 de son règlement,

A. considérant la nécessité d'assurer la continuité de ses travaux;

B. considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur du protocole modifiant le protocole n° 36 sur les dispositions transitoires, les nouveaux députés ont le droit de siéger au Parlement européen et au sein de ses organes en pleine jouissance de leurs droits;

1. décide de modifier comme suit la composition numérique des commissions parlementaires:

commission des affaires étrangères: 76 membres;

commission du développement: 30 membres;

commission du commerce international: 29 membres;

commission des budgets: 44 membres;

commission du contrôle budgétaire: 30 membres;

⁽¹⁾ JO C 224 E du 19.8.2010, p. 34.

Mercredi 14 décembre 2011

commission des affaires économiques et monétaires: 48 membres;

commission de l'emploi et des affaires sociales: 51 membres;

commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 68 membres;

commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 60 membres;

commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 41 membres;

commission des transports et du tourisme: 46 membres;

commission du développement régional: 50 membres;

commission de l'agriculture et du développement rural: 44 membres;

commission de la pêche: 24 membres;

commission de la culture et de l'éducation: 32 membres;

commission des affaires juridiques: 25 membres;

commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres;

commission des affaires constitutionnelles: 25 membres;

commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres;

commission des pétitions: 35 membres,

et de modifier comme suit la composition numérique des sous-commissions parlementaires:

sous-commission "droits de l'homme": 31 membres;

sous-commission "sécurité et défense": 31 membres.

2. décide, eu égard à la décision de la Conférence des présidents du 9 juillet 2009 relative à la composition des bureaux des commissions, que lesdits bureaux peuvent compter au maximum quatre vice-présidents;

3. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.
